



POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

## La Norme canadienne visant les renseignements sur l'entretien des véhicules automobiles (CASIS) entre en vigueur à la date fixée



BURNABY, C-B, LE 3 MAI 2010 – À la suite de la signature de l'entente CASIS intervenue entre l'Association des fabricants internationaux d'automobiles du Canada (AIAMC), l'Association canadienne des constructeurs de véhicules (ACCV) et l'Association canadienne des professionnels de l'automobile (NATA) en septembre 2009, les constructeurs automobiles du Canada ont travaillé d'arrache-pied pour que la mise en application de l'entente CASIS soit en vigueur à la date fixée du 1er mai 2010. NATA est heureuse d'annoncer que cet objectif a été atteint.



L'appui unanime des membres du Parlement, en novembre 2009, au remplacement de la législation envisagée par le Projet de loi C-273 (« Droit à la réparation ») par l'entente CASIS a ouvert la voie à une approche plus rapide et plus souple pour rencontrer les exigences de l'ensemble de l'industrie du marché secondaire de l'entretien et de la réparation automobile du Canada. CASIS est libellée de façon à donner aux fournisseurs d'entretien et de réparation automobile indépendants accès à l'information d'entretien reliée ou non aux émissions, ainsi qu'aux outils de diagnostic et à la formation, un peu comme cela se fait aux États-Unis et chez les concessionnaires autorisés des constructeurs. Avant la signature de l'Entente CASIS, à peine 50 % des constructeurs et distributeurs canadiens, par part de marché, transmettaient au marché secondaire ce type d'information sur l'entretien et la réparation. Depuis sa signature, plusieurs constructeurs automobiles ont entrepris de fournir cette information, devançant par le fait même la date butoir du 1er mai.



Tous les constructeurs et distributeurs automobiles ont activement mis la main à la pâte pour être en mesure de respecter cet ambitieux délai, et nous prévoyons très peu de problèmes initiaux. Cependant, s'il devait s'en présenter, nous sommes assurés de pouvoir les régler rapidement au moyen de l'entente CASIS, et par le manufacturier concerné.



NATA félicite ses partenaires, l'AIAMC et l'ACCV, ainsi que leurs membres respectifs, pour avoir réussi à mener à bien la mise en application complète de l'entente CASIS.



Pour de plus amples informations à propos de CASIS, ainsi que pour obtenir les liens vers les sites web d'information technique de chacun des constructeurs automobiles, visitez le [www.natacanada.ca](http://www.natacanada.ca).



### À propos de NATA

L'Association canadienne des professionnels de l'automobile (NATA) est une « association d'associations » fondée en 1947 pour donner à l'industrie automobile canadienne une voix commune.



- 30 -

**Les associations affiliées à l'Association canadienne des professionnels de l'automobile sont:**

- Automotive Retailers Association of British Columbia (ARA)
- Automotive Service and Repair Association of Alberta (ASRA)
- Saskatchewan Association of Automotive Repairers (SAAR)

- Automotive Trades Association of Manitoba (ATA)
- Hamilton district Autobody Repair Association (HARA)
- Automotive Aftermarket Retailers of Ontario (AARO)
- Collision Repair Association of Nova Scotia (CRANS)
- Automotive Recyclers of Canada (ARC)

**Contact :**

Rene Young,  
*Directeur des communications,*  
Association canadienne des professionnels de l'automobile,  
reneyoung@natacanada.ca  
Téléphone : 604-432-7987  
Télécopieur : 604-432-1756

Dale Finch,  
*Vice-président directeur,*  
Association canadienne des professionnels de l'automobile  
dalefinch@natacanada.ca  
Téléphone : 604-432-7987  
Télécopieur : 604-432-1756